

**TRANSPORTS SCOLAIRES
DES ELEVES ET ETUDIANTS
EN SITUATION DE HANDICAP**

Année scolaire 2024-2025



Demande de prise en charge

**Date limite de remise du
dossier : 17 mai 2024**

Toute demande incomplète ou mal renseignée vous sera retournée

A renvoyer à l'adresse suivante : à tesh@cd08.fr ou
Conseil Départemental des Ardennes - Hôtel du Département CS 20001
Transports scolaires des élèves et étudiants en situation de handicap
08011 CHARLEVILLE-MEZIERES Cedex



Qui est concerné par cet imprimé ?

Les élèves et étudiants domiciliés dans les Ardennes et dont le handicap a été médicalement reconnu par la Commission Départementale de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

- Les élèves et étudiants **domiciliés à minima à 1km** de l'établissement scolaire fréquenté.



Quel mode de transport peut être mis en place ?

1 Transport en commun : la **gratuité des transports en commun** est accordée à tous les élèves ayant obtenu un avis favorable auprès de la CDAPH. Sur demande, une carte de bus est octroyée gratuitement à l'élève. La famille ou le représentant légal sollicite une carte de bus auprès d'un organisme Ardennais ou Hors Département et transmet le justificatif de paiement au Conseil départemental des Ardennes ainsi qu'un RIB pour **remboursement**.

2 Transport de l'élève par la famille : Les parents utilisent leur véhicule personnel. Le tarif est calculé en fonction de la distance entre le domicile de l'élève et l'établissement scolaire. L'indemnisation s'effectue sur une base de 50 centimes du km. Le remboursement s'effectue directement sur leur compte en banque.

Exemple : pour un **trajet de 5 km** entre le domicile et l'école, soit 10 km aller-retour, l'indemnisation du transport de l'élève scolarisé **5 jours / semaine** s'élève à **25 € la semaine**, soit **100 € pour un mois de 4 semaines d'école**

3 Transport collectif adapté : Le transport est un service collectif non personnalisé. Le transporteur est sélectionné dans le cadre d'un marché public. Le délai de mise en place est d'un mois et demi. Un seul et même marché est lancé pour le transport de plusieurs élèves.

Les transports sont des services collectifs et non des transports à la demande. Les élèves sont déposés et repris aux horaires d'ouverture et de fermeture des établissements scolaires et non en fonction des emplois du temps individuels.



Quelques règles élémentaires...

Le transport scolaire est mis en place aux **horaires d'ouverture et de fermeture des établissements scolaires**. Pour les élèves commençant plus tard ou ceux finissant plus tôt, ils devront attendre dans l'enceinte de l'établissement sous la responsabilité de celui-ci.

- ! **Le transport est assuré à hauteur d'un aller et d'un retour par jour de scolarité pour les demi-pensionnaires et les externes.**



Les obligations de tous les jours

- Les jeunes enfants doivent **se rendre au lieu de stationnement** du véhicule accompagnés d'un adulte.
- Pour les personnes habitant en immeuble, l'élève doit se tenir au pied de l'immeuble et en maison individuelle, devant la porte du domicile. En cas de retard, le transporteur est autorisé à quitter le lieu de rendez-vous.



PENALITES :

Toute absence programmée (connue plus d'un jour à l'avance), **doit être signalée** à l'entreprise **au moins 12 heures avant** l'heure de desserte. Pour une **absence non programmée**, le transporteur doit être informé **au plus tard une heure avant** l'heure de desserte.

En cas d'absence non signalée au moins une heure avant la desserte **engendrant un déplacement inutile** du transporteur, le Conseil départemental **facture la course** au représentant légal de l'élève ou au jeune majeur. Le **montant forfaitaire de cette facturation est fixé à 30 €.**

En cas de retard supérieur à 5 minutes, le transporteur est autorisé à quitter le lieu de prise en charge. Il avertit immédiatement le Département de cet incident. Ce **déplacement inutile** du transporteur peut donner lieu à **facturation** au représentant légal de l'élève ou au jeune majeur, **dans les mêmes conditions qu'une absence non signalée.**

Demande de prise en charge

Année Scolaire 2024-2025

IMPORTANT : avant de remplir cet imprimé, lisez attentivement le règlement Départemental des transports scolaires des élèves et étudiants en situation de handicap.

ÉLÈVE

Nom : Prénom :

Date de naissance : Age :

Nature du handicap : Moteur Canne ou béquilles
 Fauteuil pliant (**dimension** :.....)
 Fauteuil électrique (**dimension** :.....)
 Autres :

Visuel Auditif Troubles du comportement Autres :

Tous renseignements que vous jugerez utiles pour faciliter le transport de votre enfant (transport couché, appareil respiratoire...)

.....

REPRESENTANT LÉGAL OU TUTEUR

Nom et Prénom :

Adresse :

Code postal et commune :

Téléphone : Mobile :

Courriel :@.....

ADRESSE DE PRISE EN CHARGE DE L'ÉLÈVE

Adresse identique au représentant légal

En cas d'adresse différente, précisez :

Résidence alternée *

Famille d'accueil

Nom et Prénom :

Adresse :

Code postal et Commune :

Téléphone : Mobile :

Courriel :@.....

***(En cas de séparation des parents et de garde alternée régulière, il est obligatoire d'établir un planning précis de répartition de la garde de l'enfant)**

SCOLARITÉ DE L'ÉLÈVE 2023-2024

Nom de l'établissement :
Commune de l'établissement :
Code postal :

Classe spécialisée : ULIS primaire SEGPA ULIS secondaire

Classe :

Maternelle : Petite section Moyenne Section Grande Section
Primaire : CP CE1 CE2 CM1 CM2
Collège : 6^{ème} 5^{ème} 4^{ème} 3^{ème}
Lycée : 2^{nde} 1^{ère} Terminale CAP BEP Bac Pro

Enseignement supérieur et autre classe :

L'élève ou étudiant est-il rémunéré : OUI NON

Qualité : Demi-pension Interne Externe (*Pas de transport méridien pour les externes*)

MODALITÉS DU TRANSPORT DE L'ÉLÈVE

UTILISATION DES TRANSPORTS EN COMMUN

Votre enfant est en mesure d'être pris en charge par un service de transport en commun de type bus, TAC, train, le Département vous rembourse intégralement la carte : joindre un RIB et le justificatif de paiement (*cf. p 4, Article 1^{er} du règlement*)

UTILISATION DU VEHICULE PERSONNEL

Vous êtes en capacité d'assurer vous-même le transport de votre enfant (une indemnité vous est versée par le Département) VOIR EXEMPLE EN PAGE 2

CIRCUIT DE TRANSPORT ADAPTE COLLECTIF

Votre enfant ne peut pas emprunter un service de transport en commun. Un transport collectif en taxi est alors mis en place aux horaires des établissements scolaires et non en fonction de son emploi du temps individuel :

Jours de scolarité :

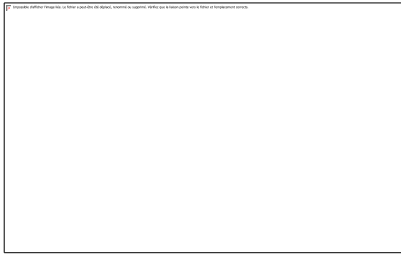
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Après-midi :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Ces renseignements seront communiqués au transporteur Les informations recueillies sont nécessaires à l'instruction de votre demande d'inscription au transport scolaire. Elles sont confidentielles et sont destinées uniquement à la gestion du transport de votre enfant. Elles sont informatisées, ainsi conformément à l'article 39 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne physique justifiant de son identité a le droit d'interroger le responsable d'un traitement de données à caractère personnel en en faisant la demande à : Conseil départemental des Ardennes – adresse en page 1.

Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements déclarés

A : Le

Signature du responsable légal :



**ACCEPTATION DU REGLEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES DES
ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP**

Nom et prénom de l'élève transporté :

.....

Nous, soussignés, Monsieur/ Madame

demeurant.....

déclare avoir pris connaissance du règlement des transports scolaires des
élèves en situation de handicap et accepte l'ensemble de ses clauses.

Fait àle.....

Signature des parents ou représentants légaux pour les mineurs